



Note d'information

25 mai 2012

(Information non réglementée)

Mise en paiement du dividende

Modalités de retenue à la source de la cotisation supplémentaire

L'assemblée générale ordinaire du 9 mai 2012 a décidé la distribution d'un dividende de €0,58 par action. Le dividende net de précompte mobilier s'élève à €0,4350 (précompte de 25%). Ce montant est porté à €0,4582 si l'action est assortie d'un strip VVPR (précompte réduit à 21 %).

Date de détachement du coupon n°72 (Ex-date) :	8 juin 2012
Date d'arrêté des positions éligibles au coupon n°72 (Record date) :	12 juin 2012
Date de mise en paiement du coupon n°72 (Payment date) :	13 juin 2012

Agent payeur principal : EUROCLEAR BELGIUM

Retenue éventuelle à la source de la cotisation supplémentaire :

La loi du 28 décembre 2011 a instauré une cotisation supplémentaire, dont le taux s'élève à 4%, qui frappe certains revenus mobiliers perçus par les contribuables soumis à l'impôt belge des personnes physiques (ci-après IPP), dans la mesure où ces contribuables recueillent plus de €20.020 de dividendes et/ou d'intérêts pour l'exercice d'imposition 2013 (revenus de l'année 2012) (art. 174/1 du Code des impôts sur les revenus 1992 ou CIR 92).

Sur base des informations à notre disposition, les modalités de retenue à la source de cette cotisation supplémentaire pour les actionnaires personnes physiques de BREDERODE sont les suivantes.

- Si vos actions ne sont pas assorties de strips VVPR, un précompte mobilier de 25% sera prélevé (régime du « 25% »). Ce revenu de dividende ne sera pas soumis à la cotisation supplémentaire de 4%. Si vous êtes assujettis à l'IPP, vous devrez néanmoins déclarer ce revenu mobilier dans votre déclaration à l'IPP. Le revenu mobilier concerné ainsi que votre identité feront par ailleurs l'objet d'une communication au « point de contact central » ⁽¹⁾ ;

- Si vos actions sont assorties de strips VVPR, un précompte mobilier de 21% sera prélevé. Si vous êtes assujettis à l'IPP, ce revenu de dividende sera soumis, en outre, à la cotisation supplémentaire de 4% suivant une des deux modalités suivantes :
 - o Régime du « 21% » - Sauf instruction expresse de votre part (voir ci-après), la cotisation supplémentaire ne fera pas l'objet d'une retenue à la source mais sera établie lors du calcul de l'impôt des personnes physiques, sur la base des informations contenues dans votre déclaration, complétées éventuellement par les données mises à disposition de l'administration fiscale, et en tenant compte du seuil rappelé précédemment. Les revenus mobiliers concernés et votre identité feront l'objet d'une communication au « point de contact central » ⁽¹⁾ ;
 - o Régime du « 21% + 4% » - Si vous optez expressément pour que la cotisation supplémentaire de 4% fasse l'objet d'une retenue à la source en plus du précompte mobilier de 21%, votre identité et le montant de ces revenus ne seront pas communiqués au « point de contact central » ⁽¹⁾. Dans votre déclaration à l'IPP, vous ne devrez pas déclarer les revenus mobiliers sur lesquels cette cotisation supplémentaire aura été retenue à la source. Si vous décidez d'opter pour ce régime du « 21% + 4% », il vous faut le demander expressément (voir ci-après).

Si vous êtes détenteur d'actions et de strips VVPR dématérialisés et dans la mesure où vous souhaitez que la cotisation supplémentaire de 4% soit retenue à la source, vous devez en donner l'instruction à l'institution financière auprès de laquelle vous avez déposé vos actions, selon les modalités définies par cette dernière.

Si vous êtes détenteur d'actions et strips VVPR nominatifs et dans la mesure où vous souhaitez que la cotisation supplémentaire de 4% soit retenue à la source, vous devez compléter, signer et envoyer le formulaire ci-joint à BREDERODE avant le 12 juin 2012, à l'attention de Monsieur Fernand Gorez, soit par courrier au 161/1 Drève Richelle -1410 Waterloo, soit par courriel à l'adresse fg@brederode.eu, ou encore par fax au 02/3520099. **En l'absence d'instruction de votre part pour le 12 juin prochain au plus tard, nous ne préleverons pas la cotisation supplémentaire de 4% sur le paiement de votre dividende et nous communiquerons les informations relatives aux revenus mobiliers concernés ainsi que votre identité au « point de contact central » ⁽¹⁾ (application par défaut du régime du « 21% »).**

IMPORTANT : Les informations qui précèdent, quoique puisées à bonne source, ne sauraient engager de quelque manière que ce soit la responsabilité de BREDERODE. Il appartient en effet à chaque actionnaire d'examiner, au besoin avec l'aide de ses propres conseillers, sa situation juridique et fiscale et son intérêt personnel à opter ou non pour la retenue à la source de la cotisation supplémentaire de 4%.

(1) A ce jour, les modalités exactes de communication au point de contact central n'ont pas été arrêtées par les autorités compétentes. Seules les modalités de retenue à la source de la cotisation supplémentaire ont fait l'objet d'une communication du SPF Finances.

BREDERODE S.A.
A l'attention de Mr. Fernand Gorez

Drève Richelle, 161, bte 1
B-1410 Waterloo

Concerne : Dividendes Brederode assortis de strips VVPR – Option pour la retenue à la source de la Cotisation de solidarité (4%) en application de l'art. 174/1 CIR 1992.

Le(s) soussigné(s)

domicilié(s)

.....

actionnaire(s) **nominatif(s)** de BREDERODE,

soumis(es) à l'impôt belge des personnes physiques,

déclare(nt) opter expressément, à concurrence du nombre d'actions BREDERODE assorties de strips VVPR inscrites dans vos livres, pour la retenue à la source de la cotisation supplémentaire de 4%.

La présente option pour l'application de la cotisation supplémentaire de 4% demeure valable pour le coupons de dividende n° 72 et les coupons suivants, assortis de strips VVPR, qui seront payés ou attribués par BREDERODE au (x) soussigné (s) jusqu'à révocation expresse et écrite par ce(s) dernier (s).

En outre, le(s) soussigné(s) :

- déclare(nt) être suffisamment informé(s) pour pouvoir exercer la présente option en parfaite connaissance de cause;
- par conséquent, décharge(nt) expressément BREDERODE de toute responsabilité à cet égard; et
- s'engage(nt) à signaler immédiatement et par écrit à BREDERODE toute modification concernant son (leur) identité ou son (leur) domicile

Fait à, le

Signature(s)